

Séances plénières des 15 et 16 juin 2007 à Luxembourg

C'est en présence de S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg que le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux a célébré le 15 juin 2007 à la Philharmonie de Luxembourg le cinquantième anniversaire de sa naissance. Rappelant le riche passé commun des trois pays de Benelux, le président, M. Negri (Luxembourg), a estimé que la confiance dans les idées larges des fondateurs devait continuer à l'emporter et a indiqué que dès ce lundi 18 juin sera lancée à Luxembourg la discussion relative à la révision du traité de 1958 instituant le Benelux. Cette discussion, qui devra aboutir pour 2010, sera menée par les trois ministres des Affaires étrangères sous la présidence de l'actuel ministre belge Karel De Gucht puis, à partir du mois de juillet, sous la présidence de son homologue grand-ducal, M. Jean Asselborn.

Prenant lui aussi la parole lors de ce cinquantième anniversaire, M. Asselborn a rappelé les rétroactes du traité de 1958 : l'union douanière imaginée dès septembre 1944 à Londres et mise en place en 1948 et la relance de l'Europe par le Benelux lors de la Conférence de Messine en 1955, qui mena au traité de 1957 instituant les Communautés européennes. Pour M. Asselborn, c'est aux actuels membres du « Parlement Benelux » qu'il revient de raviver la foi à l'égard du Benelux au sein de leurs assemblées respectives. « Plus que jamais, le Benelux doit rester le laboratoire de l'intégration européenne », a ajouté M. Asselborn, qui a rappelé en conclusion les paroles prononcées à La Haye le 3 février 1958 par le président du gouvernement luxembourgeois de l'époque, Joseph Bech, lors de la signature du traité instituant le Benelux : « Soyons unis et solidaires à l'égard du monde qui nous entoure ».

De nombreux anciens présidents et membres du « Parlement Benelux » ont participé à cette commémoration de même que des délégations des assemblées-sœurs balte et nordique. La présidente de l'Assemblée balte, Mme Erika Zommere, et la vice-présidente du Conseil nordique, Mme Berit Brorby, ont elles aussi pris la parole pour s'associer à cet anniversaire dont l'encadrement musical était assuré avec talent par l'*Amstel Quartet*. Les festivités avaient été organisées par M. Pierre Dillenburg, greffier honoraire de la Chambre des députés du Grand-Duché.

Le Benelux après 2010

Que deviendra donc le Benelux après 2010 ? Un groupe de travail présidé par M. Ton Doesburg (Pays-Bas), chef du groupe socialiste, et auquel participent aussi les Belges Luc Van den Brande et Luc Willems, chefs des groupes chrétien et libéral, prépare un projet qui devrait être la contribution du Parlement Benelux à la révision du traité de 1958. La priorité, selon M. Doesburg, c'est d'affirmer le poids des « petits » pays de l'Union européenne face aux tentatives d'hégémonie des « grands ».

Pour M. Van den Brande, il serait opportun que le Benelux se concentre sur les domaines où il peut avoir une valeur ajoutée ; la coopération transfrontalière en est un excellent exemple. Pour le groupe chrétien que préside M. Van den Brande, même s'il n'est guère envisageable d'arriver à une approche politique commune des trois pays du Benelux, il devrait être possible d'« harmoniser » cette approche politique. L'ancien président du Parlement Benelux, M. de Nerée tot Babberich, a pour sa part prôné la désignation d'un ministre ou d'un secrétaire d'État de l'un des trois pays en tant que responsable du bon aboutissement de ce dossier.

Pour le groupe libéral, c'est à l'aspect judiciaire que le Parlement Benelux devra accorder le plus d'attention lors de la révision du traité.

A la demande de M. Louis Siquet (Belgique), chacune des commissions du « Parlement Benelux » sera amenée à se prononcer sur le projet de révision du traité, chacune pour les matières relevant de sa compétence.

Coopération policière transfrontalière

Le ministre luxembourgeois de la Justice, M. Luc Frieden, a fait le point sur la coopération policière transfrontalière. Rappelant que c'est le Benelux qui fut à l'origine de la coopération Schengen, M. Frieden a indiqué que la plupart des nouveaux États de l'Union européenne rejoindront l'espace Schengen début 2008, à l'exception cependant de la Roumanie, de la Bulgarie et de Chypre (sans parler du Royaume-Uni, qui n'y adhère pas pour des raisons qui lui sont propres).

L'accord de coopération policière de Prüm s'est limité en 2005 au Benelux, à la France, à l'Allemagne et à l'Espagne parce qu'il était devenu évident que décider à 27 menait à des blocages. Cet accord prévoit un meilleur échange d'informations en matière de banques de données ADN et empreintes digitales et en matière de plaques d'immatriculation. La présidence allemande de l'Union a réussi à intégrer ce traité dans le cadre des traités de l'Union et cet aspect ne devra pas être oublié dans le futur traité simplifié.

Pour M. Frieden, si un ministre d'un des pays du Benelux s'exprime au nom des trois pays, cela donne un poids accru à chacun de ces trois pays au sein de l'Union. M. Frieden présidera à partir de juillet le conseil des ministres de la Justice de l'Union européenne et a promis de consulter ses collègues néerlandais et belge dans la perspective du Conseil JAI (Justice et Affaires intérieures).

Le président de la commission de la Justice et de l'Ordre public, M. Frans Weekers, a présenté le rapport sur les exercices de police communs transfrontaliers du Benelux qui ont eu lieu à Ossendrecht (Pays-Bas) le 5 avril 2007 et ont révélé certaines insuffisances en matière de coopération policière opérationnelle.

Le Parlement Benelux a alors adopté à l'unanimité une proposition de recommandation demandant aux trois gouvernements d'arrêter un plan concernant les formations policières communes, d'effectuer des démarches en vue de la création d'un centre d'expertise où serait centralisé le fruit de l'expérience acquise en matière de coopération policière dans le cadre du traité Benelux relatif à cette coopération, d'étendre la zone de 30 kilomètres le long de la frontière néerlandaise à tout le pays, comme c'est le cas en Belgique, d'attribuer aux chefs de corps aux Pays-Bas – à la frontière avec la Belgique comme à la frontière avec l'Allemagne – un mandat pour décider de l'organisation de patrouilles communes, et d'informer le Parlement Benelux à propos de chacune de ces recommandations.

Lutte contre les trafiquants de stupéfiants

Sur proposition de M. Félix Braz (Luxembourg), c'est également à l'unanimité que le Parlement Benelux a adopté une nouvelle proposition de recommandation relative à la coopération transfrontalière entre les services de police et des douanes concernant la lutte contre les stupéfiants. Préoccupé par cette problématique, le Parlement Benelux avait déjà adressé des recommandations à ce sujet en 2003 et 2005. Il demande cette fois au comité des ministres des trois pays de préciser de quelle manière la structure du *Joint Hit Team* peut servir, servira ou a déjà servi d'exemple pour l'approche d'autres formes de criminalité en région frontalière et de présenter sans délai en 2008 un nouveau rapport sur le fonctionnement de ce *team* concernant la lutte contre les stupéfiants.

A cette occasion, Mme Pierrette Cahay-André (Belgique), s'est élevée contre la décision du bourgmestre de Maastricht de déplacer les coffeeshops du centre de la ville vers l'extérieur,

au grand dam des bourgmestres d'Eijsden et de Visé, qui veulent protéger leurs jeunes ; Mme Cahay a rappelé que Visé abritait de nombreux établissements scolaires.

M. Michel Lebrun (Belgique) a estimé que ce n'était pas le seul cas de décisions prises par certaines communes frontalières et posant des problèmes et en a profité pour demander, dans le cadre de la révision du traité de 1958, une extension des compétences du Benelux à ce sujet.

En revanche, M. Jos Hessels (Pays-Bas) a tenu à souligner que ce sont surtout des Belges et des Français qui consomment la drogue à Maastricht et a proposé la fermeture pure et simple de ces coffeeshops.

M. Frans Weekers (Pays-Bas), président de la commission de la Justice, a alors annoncé qu'une réunion sur ce sujet délicat se tiendrait le 22 juin à Middelburg, en Zélande.

Sécurité sociale

Le ministre luxembourgeois de la Santé publique et de la Sécurité sociale, M. Mars Di Bartolomeo, a présenté un exposé relatif à la sécurité sociale. S'opposant à tous ceux qui entendent organiser une braderie de notre modèle social et n'abordent ce sujet que sous l'aspect des coûts, M. Di Bartolomeo a rappelé tout ce que la sécurité sociale nous apporte, non seulement en matière de qualité de vie, mais également en matière d'emplois stables.

Au Grand-Duché de Luxembourg, l'assurance-dépendance est presque complètement couverte par les assurés et par les pouvoirs publics ; ceux-ci contribuent aux frais pour quelque 40% et l'on a sensibilisé les assurés pour qu'ils se rendent compte de l'enjeu et acceptent eux aussi un accroissement de leur participation, parallèlement à l'accroissement de la participation des pouvoirs publics. Le système des pensions du Grand-Duché est lui aussi en bonne santé ; de type mixte (capitalisation-cotisations), il peut s'appuyer sur de bonnes réserves (3,2 fois les dépenses annuelles en la matière).

Pour M. Di Bartolomeo, abandonner davantage le secteur à l'assurance privée serait déraisonnable car cela mènerait à des objectifs de lucre. Le ministre a souligné qu'en Belgique, son homologue M. Demotte avait réussi à maintenir le cap et il a conclu en demandant qu'on ne sacrifie pas à l'économique le social, qui unit nos sociétés.

Reconnaissance des diplômes

C'est encore à l'unanimité que le Parlement Benelux a adopté une proposition de recommandation relative à la reconnaissance des diplômes. Le rapporteur, M. Ton Doesburg (Pays-Bas) a tenu à souligner que de nombreux obstacles à la mobilité subsistaient au sein du Benelux, surtout au niveau de l'enseignement professionnel. Or, il existe déjà de nombreuses coopérations dans ce domaine au sein du Benelux, principalement entre les Pays-Bas et la Flandre, mais aussi – comme l'a souligné M. Michel Lebrun (Belgique) – entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique puisque beaucoup d'étudiants luxembourgeois se forment en Belgique. Cette mobilité permettrait de répondre à la demande de certaines régions qui manquent de travailleurs et en cherchent et, comme l'a estimé M. Luc Willems (Belgique), chef du groupe libéral, d'accroître la concurrence au niveau du Benelux et même au niveau européen. Il est donc demandé aux ministres responsables des trois pays de lever les obstacles à la mobilité internationale dans les enseignements universitaire, supérieur, secondaire et professionnel, notamment en réalisant une meilleure transparence et une meilleure harmonisation des normes de qualité, en stimulant la remise de diplômes conjoints par l'intensification de la coopération transfrontalière requise, en libérant les moyens nécessaires pour intervenir dans le coût de la mobilité pour les étudiants, en élaborant une politique permettant aux établissements d'enseignement de s'adapter aux évolutions de

l'enseignement et du marché du travail, en établissant une nomenclature standardisée des connaissances et aptitudes pour tous les diplômés et toutes les formations et en examinant la possibilité de créer un « passeport des formations » permettant d'enregistrer les connaissances et aptitudes acquises après la fin des études.

Énergie

Le ministre luxembourgeois de l'Économie, du Commerce extérieur et des Sports, M. Jeannot Krecké, a présenté pour sa part un exposé sur la coopération en matière d'approvisionnement en énergie. Si une politique communautaire en cette matière est difficile à organiser, une collaboration est possible et c'est ainsi que les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont décidé en 2005 de mettre en place une plate-forme destinée à assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement. Les cinq pays entendent poursuivre leur collaboration en matière d'électricité en s'associant éventuellement avec le Royaume-Uni et la Norvège et en matière d'approvisionnement en gaz avec les pays scandinaves.

M. Krecké a rappelé les résultats obtenus en matière d'énergies renouvelables lors du dernier sommet européen en mars 2007 mais a appelé à un peu de sagesse en matière de biocarburants : serait-il raisonnable d'importer de Malaisie de l'huile de palme pour atteindre 10% de biocarburants ? Poser la question, c'est y répondre. M. Krecké a également demandé qu'un pays comme le Grand-Duché de Luxembourg, qui ne dispose pas d'accès à la mer et donc de peu de vent, soit en mesure d'investir dans des éoliennes à la côte belge ou à la côte hollandaise. On pourrait d'ailleurs stocker l'énergie des éoliennes produite la nuit puisqu'il y a en général moins de vent le jour. Et pourquoi ne serait-il pas possible de coopérer avec la Norvège ou l'Autriche dans l'hydroélectricité ? Notons à ce propos que M. Marcel Oberweis (Luxembourg) a présenté à l'assemblée le rapport de la visite que les commissions de l'Environnement et de l'Énergie et des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche ont effectuée le 29 avril 2007 à la centrale hydroélectrique de la Société Électrique de l'Our, à Vianden.

M. Jos Hessels (Pays-Bas) a souligné qu'aux Pays-Bas, on voulait atteindre 20% d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Il a aussi fait remarquer que le transport de l'énergie est un monopole et qu'aux Pays-Bas, on entendait que ce secteur reste aux mains de l'État, ce à quoi M. Krecké a répondu qu'au Grand-Duché de Luxembourg, il a été décidé de regrouper les réseaux – y compris les sept réseaux communaux – pour atteindre 51% et garantir que le réseau soit public.

Enfin, M. Jean-Marie Happart (Belgique) a rappelé qu'une part non négligeable des gaz à effet de serre provenait des flatulences des vaches et qu'il ne serait nullement absurde de confiner l'année durant les vaches dans les étables afin de tenter d'y récupérer ces gaz d'une façon ou d'une autre.

Coupe du monde de football de 2018

C'est également M. Jeannot Krecké, cette fois en sa qualité de ministre des Sports, qui a répondu au souhait de M. Luc Willems (Belgique), rapporteur de la commission, de voir les trois pays du Benelux organiser la Coupe du monde de football en 2018. M. Krecké doute fort que le Grand-Duché de Luxembourg puisse s'associer à une telle initiative. Lui-même ancien international de football, M. Krecké est persuadé que la FIFA ne sera pas en faveur d'une initiative lancée par trois entités. Mme Maya Detiège (Belgique) a alors fait remarquer que le Benelux représentait une entité et non trois, mais M. Krecké est resté très sceptique et a refusé d'engager son gouvernement, du moins pour l'instant. C'est que le Luxembourg ne dispose ni de stades appropriés, ni d'un nombre suffisant d'hôtels, et que les liaisons ferroviaires du

Luxembourg avec la Belgique et les Pays-Bas sont extrêmement mauvaises. Concernant précisément la liaison ferroviaire Bruxelles-Luxembourg, Mme Pierrette Cahay-André (Belgique) a présenté intermédiaire au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et de l'Infrastructure ; ce dossier a été remis à l'ordre du jour à la demande expresse des Luxembourgeois.

La chasse dans le Benelux

Au nom des commissions réunies des Affaires économiques, de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Environnement et de l'Énergie, M. Daniel Senesael (Belgique) a présenté un rapport sur la chasse dans le Benelux. Le renard, la corneille, le sanglier et le cormoran causent pas mal de dégâts. Comment réagir quand on sait qu'une espèce comme le cormoran est protégée ? M. Senesael estime insensé de protéger une espèce ici quand on la pourchasse là ; il est urgent d'harmoniser les choses.

M. Jean-Marie Happart (Belgique) a rappelé l'importance de la chasse pour les petites communes ardennaises, en particulier en matière de retombées économiques.

La déforestation

Mme Maya Detiège (Belgique) a tenté de faire adopter dans l'urgence une proposition de recommandation relative à la déforestation au Congo-Kinshasa, cause importante de production de CO². Ce texte a été renvoyé en commission, M. Luc Van den Brande (Belgique) ayant fait remarquer que le texte déposé était la copie conforme d'un texte déposé à la Chambre des représentants.

La protection de l'espace aérien balte

M. Frans Weekers (Pays-Bas) a présenté un rapport sur la conférence de Panevezys relative à la protection de l'espace aérien balte. Démilitarisés à partir de 1991, les pays baltes ont adhéré à l'OTAN en 2004 mais ne disposent d'aucun avion de chasse. C'est donc l'OTAN qui protège leur espace aérien au départ de la Lituanie et c'est la Belgique qui, la première des alliés de l'OTAN, y a envoyé quatre F-16. Elle a été suivie par les Pays-Bas et, jusqu'en 2018, les divers pays de l'Alliance atlantique se succéderont dans cette mission de défense.

Le cas de l'Islande est un peu comparable ; c'est la Norvège, principalement, qui assure la protection de l'espace aérien islandais.

L'Europe élargie

Le Parlement Benelux, le Conseil nordique et l'Assemblée balte participeront le 21 février 2007 à Bruxelles à une conférence sur l'Europe élargie. Quant à la prochaine session plénière du Parlement Benelux, elle aura lieu à Luxembourg les 7 et 8 décembre 2007.